

L'Antarctique est-il vraiment un espace international ?

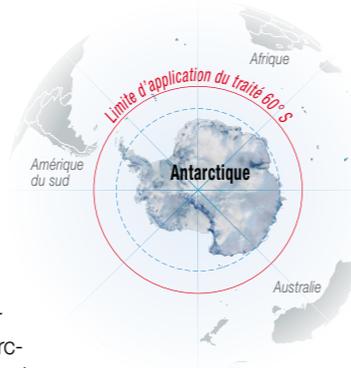


Un continent isolé au statut unique L'Antarctique est-il vraiment un espace international?

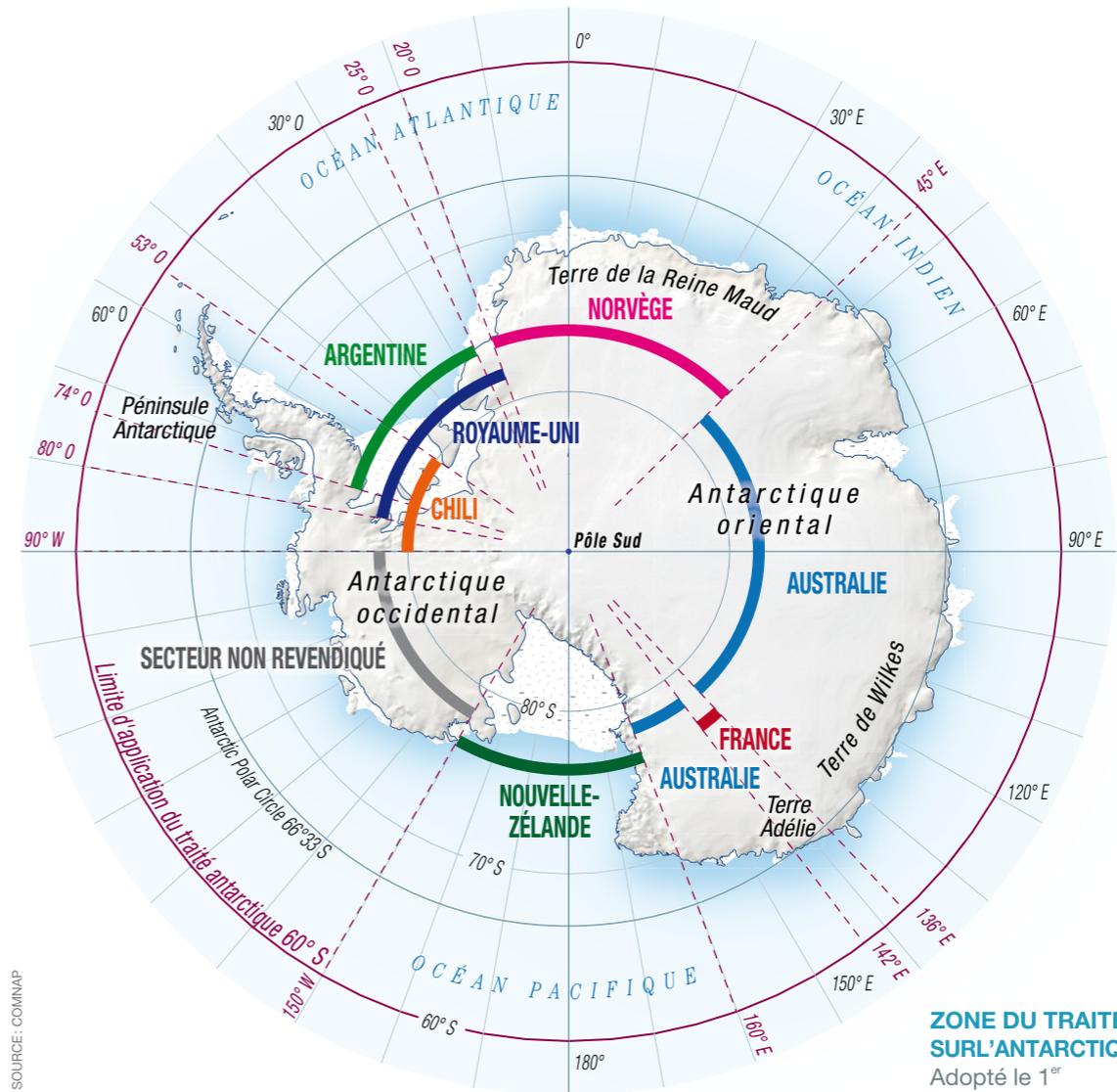
AU DELÀ DU CLICHÉ DE LA RESERVE NATURELLE CONSACRÉE A LA PAIX et à la science, le régime juridique de l'Antarctique est autrement plus complexe. Espace international pour les uns, approprié pour les autres, les États ont choisi une non-solution aux questions territoriales.

L'Antarctique attire, intrigue et les idées reçues vont bon train. Parmi elles vient souvent l'idée selon laquelle une station scientifique pourrait être construite n'importe où sur le continent puisque l'Antarctique est un espace qui appartient à tout le monde. Mais n'y a-t-il pas un petit bout de France qu'on appelle la Terre Adélie? Autre exemple: seuls les scientifiques peuvent se rendre en Antarctique, car ce continent est un espace réservé à la science. Pourtant, les catalogues des agences de voyage proposent des croisières en péninsule Antarctique. Qu'en est-il vraiment? Qui a raison? Personne et tout le monde à la fois. Tout est affaire de nuance. En fait, l'Antarctique est un espace à part, unique. Il est, pour certains, un espace international, pour d'autres un espace approprié. De même, consacré à la paix et à la science, il n'est pas pour autant réservé aux seuls scientifiques. L'Antarctique est loin d'être l'espace de liberté auquel on l'associe souvent. Les États ont choisi une non-solution aux questions territoriales nées de l'appropriation de la région par

sept États, dont la France. Ils ont également établi une réglementation contraignante, notamment en matière de protection de l'environnement. Alors que l'Antarctique est convoité à des fins économiques, son régime juridique est souvent objet d'*a priori*, source de confusions et soulève de nombreuses questions auxquelles il n'existe le plus souvent pas de réponse simple. L'une de ces questions concerne l'idée largement répandue selon laquelle l'Antarctique serait un espace international. Pourtant on oppose à cette conception l'image d'un camembert associée à l'Antarctique. Le continent serait divisé en part plus ou moins égales entre différents États (voir la carte ci-contre). Qu'en est-il vraiment? L'histoire des relations internationales a montré que les États ont de tout temps cherché à étendre leur territoire. Si la continuité territoriale de leur territoire est souvent utilisée pour justifier l'extension de leur souveraineté à un territoire voisin, la théorie des territoires sans maître leur a permis de s'approprier de nouveaux espaces,



ANNE CHOQUET
Spécialiste française du droit de l'Antarctique, cette enseignante-chercheur à France Business School, campus de Brest, participe depuis 10 ans aux réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (RCTA).



SOURCE: COMINAP

ZONE DU TRAITÉ SURL'ANTARCTIQUE

Adopté le 1^{er} décembre 1959 à Washington par les douze États originaires, le Traité sur l'Antarctique s'applique à toutes les terres et les mers situées au sud du 60° parallèle Sud.

quelque fois très loin de leur métropole, en appliquant le principe du: « premier arrivé, premier servi ». L'Antarctique n'a pas échappé à ce mouvement d'acquisition. Le Royaume-Uni, entre 1908 et 1930, la Nouvelle-Zélande en 1923, la France en 1924 (décret du 27 mars 1924), le « dominion » d'Australie en 1933, la Norvège et l'Argentine en 1939 ainsi que le Chili en 1940 ont émis des prétentions territoriales qu'ils justifient par des raisons de proximité géographique ou par leur découverte du secteur qu'ils revendiquent. Les États se sont ainsi partagés l'Antarctique, à l'exception de la Terre de Marie Byrd, partie occidentale de l'Antarctique (entre le 75° et le 80° parallèles) qui n'a pas été revendiquée. On consi-

dère qu'elle était réservée tacitement aux États-Unis. Ces derniers n'ont cependant jamais émis de revendication officielle du secteur mais ont pendant longtemps laissé planer un doute sur une éventuelle appropriation. Parmi les secteurs revendiqués, la Péninsule antarctique tient une place particulière. L'intérêt de la Péninsule pour les États tient principalement à la proximité de l'Amérique du Sud (1100 km de la pointe Sud du Chili et de l'Argentine) et à son climat plus tempéré que les autres régions du continent. Elle a ainsi été revendiquée par l'Argentine, le Chili et le Royaume-Uni. Leurs prétentions territoriales se chevauchent sans se superposer complètement. Une telle situa-

Statut des Etats parties au Traité sur l'Antarctique

Parties consultatives			Etats Parties non consultatives		
Parties consultatives originaires 1959 - 61		Parties consultatives additionnelles			
Argentine	Afrique du Sud	1961 Pologne	1965 Danemark		
Australie	Belgique	1967 Pays-Bas	1971 Roumanie		
Chili	Etats-Unis	1974 Allemagne de l'Est	1981 Papouasie Nlle Guinée		
France	Japon	1975 Brésil	1984 Cuba		
Nouvelle-Zélande	Russie (URSS)	1979 Allemagne de l'Ouest	1984 Hongrie		
Norvège		1980 Uruguay	1987 Autriche		
Royaume-Uni		1981 Italie	1987 Corée		
Etats « possessionnés »			1987 Grèce		
		1981 Pérou	1987 Canada		
		1982 Espagne	1988 Colombie		
		1983 Inde	1989 Suisse		
		1983 Chine	1990 Guatemala		
		1984 Suède	1991 Slovaquie		
		1984 Finlande	1993 Turquie		
		1986 République de Corée	1996 Venezuela		
		1987 Equateur	1999 Estonie		
		1978 Bulgarie	2001 Bélarus		
		1992 Ukraine	2006 Monaco		
			2008 Malaisie		
			2011 Pakistan		
			2012 République Tchèque		
			2013 République Tchèque		



SCOTT SMITH / NSF

LES DRAPEAUX DES 12 FONDATEURS flottent à la station américaine Amundsen-Scott située au pôle Sud géographique.

Proposant que « l'Antarctique soit ouvert à toutes les Nations qui conduisent là-bas des recherches scientifiques ou d'autres activités pacifiques », les Etats-Unis invitent, en plus des sept Etats qui ont des prétentions territoriales, les Etats parties prenante à l'AGI, à participer à des négociations. L'Afrique du Sud est également sollicitée en raison de sa proximité géographique de l'Antarctique (4 000 km

séparent Le Cap de la Terre de la reine Maud en Antarctique). Très rapidement, le Traité sur l'Antarctique est adopté. Signé à Washington le 1^{er} décembre 1959, il entre en vigueur le 23 juin 1961 pour la région située au Sud du 60° degré de latitude Sud. La non-militarisation et la non-nucléarisation de l'Antarctique ainsi que la coopération internationale sont ainsi consacrées.

1^{er} décembre 1959 : le Traité sur l'Antarctique

Le Traité sur l'Antarctique (Washington, 1959) a été étendu à un régime régional multilatéral nommé « Système du Traité sur l'Antarctique ». Afin de régir les relations entre Etats parties au Traité sur l'Antarctique, un certain nombre de règles ont été adoptées au fur et à mesure des réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (Etats parties au Traité sur l'Antarctique qui disposent d'un droit de vote). Le Système du Traité sur l'Antarctique comporte : le Traité sur l'Antarctique, les mesures adoptées lors des différentes réunions annuelles des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ainsi que les traités entrés en vigueur depuis, à savoir : la Convention sur la protection des

phoques de l'Antarctique (Londres, 1er juin 1972), la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (Canberra, 20 mai 1980) et le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Madrid, octobre 1991). Le lien entre les traités et le Traité sur l'Antarctique est étroit. Ils y font des références systématiques. De même, les Parties consultatives ont occupé une place privilégiée dans leur élaboration. La Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique (Wellington, 1988), si elle entrerait en vigueur, appartiendrait également au système.



50 ETATS PARTIES AU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE
Nouvellement rejoint par la Malaisie et le Pakistan, le Traité sur l'Antarctique compte 29 Parties consultatives et 22 Parties non consultatives.

tion aurait pu conduire à une détérioration des relations entre les trois Etats, comme cela a été le cas pour les îles Malouines, au Nord de la Péninsule antarctique, qui a conduit au conflit de la guerre des Malouines en 1982 entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Un règlement pacifique du différend a été recherché en 1955 par le Royaume-Uni en déposant auprès de la Cour Internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, deux recours contre l'Argentine et contre le Chili concernant la souveraineté sur certaines îles et terres de l'Antarctique. Par ordonnances du 14 mars 1956, la Cour a cependant rayé de son rôle ces deux affaires, le Chili et l'Argentine n'ayant pas accepté la juridiction de la Cour pour connaître du différend. Face aux prétentions territoriales émises, les Etats qui n'en avaient pas formulées avaient le choix entre les accepter et approuver le partage de l'Antarctique entre Etats dits « possessionnés » ou les refuser en arguant du fait qu'ils avaient, eux aussi, des vellétés d'appropriation ou par leur opposition à toute appropriation du conti-

nent. Faute de règlement du différend territorial, la situation aurait pu se dégrader, mais l'intérêt que présente l'Antarctique en matière scientifique a néanmoins permis aux Etats de sortir de la crise territoriale. L'organisation de l'Année géophysique internationale en 1957-58 (AGI), la 3^e Année polaire internationale, a été déterminante. Lorsque les scientifiques prennent pour lieu d'études l'Antarctique, ils réussissent à faire passer l'intérêt scientifique avant les querelles politiques et juridiques des Etats. L'insuffisance des connaissances sur l'Antarctique et les caractéristiques du milieu faisaient qu'il était impératif de tout mettre en œuvre pour garantir, sur place, une collaboration scientifique ainsi que la libre circulation des informations entre chercheurs. C'est ainsi que tout au long de l'AGI, le personnel et les données scientifiques ont circulé sans restriction. Le succès est tel que les Etats vont s'inspirer de cet esprit de coopération sans précédent et chercher à traduire en termes juridiques l'initiative des scientifiques en matière de coopération.



**CONCORDIA,
SEULE BASE
CONTINENTALE
BINATIONALE.**

Cogérée par l'Italie et la France, cette station est située à Dôme Charlie dans le secteur australien.

LE CERCLE POLAIRE

En matière territoriale, le Traité sur l'Antarctique se caractérise par son originalité. Plus particulièrement, son article 4 établit un régime *sui generis*, unique, qui repose sur un « gel » des prétentions territoriales. Le traité n'offre aucune réponse au différend territorial qui oppose les Etats dans la région mais consacre un *statu quo* territorial. Les Etats qui ont des revendications territoriales peuvent continuer à les affirmer

servir de base à une quelconque revendication. En conséquence, le Traité sur l'Antarctique ne règle rien, mais chaque Etat obtient satisfaction. Pour certains Etats, l'Antarctique est un continent divisé en secteurs dont la plupart sont attribués à un Etat. Pour d'autres Etats, l'Antarctique est un espace international sur lequel aucune souveraineté n'est reconnue. Une station scientifique peut ainsi être établie où que ce soit sur le continent, à condition toutefois que les mesures réglementaires du Système du Traité sur l'Antarctique qu'ils ont reconnues soient respectées. Il y a certes un risque de conflits de lois, mais le Traité sur l'Antarctique permet à des Etats qui ont des conceptions opposées d'un territoire de travailler ensemble, un bel exemple de coopération qui dure et qui mériterait d'être exporté et adapté aux spécificités d'autres régions. ■



LE CERCLE POLAIRE

**UNE BASE
ESTIVALE PRIVÉE**

Installée en début de saison par l'agence ANI pour accueillir les touristes aventuriers, la base privée Union Glacier est démontée en fin de saison.

sans que rien, ni dans le Traité ni durant la durée du Traité, ne puisse être interprété comme une renonciation ou un abandon de leurs droits ou revendications. La France peut ainsi adopter des réglementations nationales s'imposant à toute personne, quelle que soit sa nationalité, en Terre Adélie (par exemple, la loi du 15 avril 2003 relative à la protection de l'environnement en Antarctique). Les autres Etats peuvent, au contraire, ignorer les revendications territoriales des Etats sans que rien, là encore, ne puisse

Pour en savoir plus

- « Le Traité sur l'Antarctique, 40 ans après. », Anne Choquet, 2000. Les Petites affiches, n°42, 12 p
- « Le statut de l'Antarctique. » R. J. Dupuy, 1958. Annuaire français de droit international, p.111-132
- « Governing the Frozen Commons: The Antarctic Regime and Environmental Protection. », C. C. Joyner, 1998. University of South Carolina Press
- « Sovereignty and the Antarctic Treaty. » R. D. Rothwell, 2010. Polar Record, vol.46, n°1, p. 17-20
- Site internet du Secrétariat du Système du Traité sur l'Antarctique : <http://www.ats.aq/>



L'Antarctique est-il vraiment un espace international?



www.lecerclepolaire.com

Tiré à part extrait du numéro 3 de la revue Pôles Nord & Sud publiée par Le Cercle Polaire